

# Règlement de la course à pied & Marche – 10 km et 15 km

## « Course Léandre et les P'tits Mondes »

Dimanche 27 septembre 2026



### Article 1 – Organisation

L'épreuve « Course Léandre et les P'tits Mondes » est organisée par l'**association Léandre et les P'tits Mondes**, déclarée en préfecture, dont le siège social est situé **6 Place de la Poste à Auboué (54)**.

La manifestation se déroulera le **dimanche 27 septembre 2026** à partir de **10h (course) et 09h30 (marche)**.

### Article 2 – Parcours

- Distance : 10 et 15km (boucle unique).
- Nature du terrain : sentiers forestiers, chemins de pierres, portions bitumées interdites à la circulation motorisée et rues urbaines réglementées par arrêté municipal.
- Dénivelé total : course 10km = ± 160m, course 15km = 194m.

Le parcours est balisé au sol et par rubalise ainsi que flèche directionnelles ; des signaleurs sont positionnés à chaque intersection.

### Article 3 – Conditions de participation

1. **Catégories** : Ouvert aux concurrents nés en **2010 ou plus**.
2. **Formule** :
  - Course à pied chronométrée.

- Marche sans classement.

### 3. Licence ou PPS :

- Course : La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire  
→ d'une pièce d'identité,  
→ et d'une licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences ne sont pas acceptées.  
→ **ou** d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou «PPS») mis en place par la FFA (voir le site [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum **1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**
- Marche : engagement sur l'honneur à être apte.

### Article 4 – Inscriptions

- **Modalités** : en ligne jusqu'au **vendredi 26 septembre 2026 23h59 date limite** (modalité à venir ou en écrivant à l'adresse [leandreptitsmonde@gmail.com](mailto:leandreptitsmonde@gmail.com) avec, dans l'objet, « participation course » ou sur place (dans la limite des dossards disponibles).
- **Frais** :
  - Course : **10€**.
  - Marche : **5€**.
- **Clôture** : aucune inscription le jour même après **9 heure**.

### Article 5 – Retrait des dossards

**Lieu** : Complexe sportif de la Preille (gymnase Maurice PICHON), 19 Place Albert Lebrun, 54580

Auboué

## Horaires :

- Jour J : **9h (course)** (jusqu'à 30 min avant le départ).

## Pièces à présenter : (voir partie 3. **Licence FFA ou PPS**) :

- pièce d'identité  
→ licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences ne sont pas acceptées.
- attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Pass Prévention Santé (ou «PPS») mis en place par la FFA (pps.athle.fr). Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- engagement sur l'honneur à être apte (marche uniquement).

## **Article 6 – Équipement**

- Dossard porté sur le devant, entièrement visible.
- Chaussures et tenue adaptées à la course nature ; pointes interdites ; chaussures de trail fortement recommandées.
- Bâtons autorisés uniquement pour la marche (non admis en course).
- Casque audio permis si volume modéré ou conduction osseuse ; obligation d'entendre consignes et signaleurs.

## **Article 7 – Chronométrage et classement**

- Chronométrage manuelle.
- Six classements : 3 premiers hommes, 3 premières femmes, la plus jeune coureuse, le plus jeune coureur, la et le plus âgé.
- Récompense marche : club le plus représenté.

## **Article 8 – Sécurité & Secours**

- Plan de sécurité validé par la mairie et la préfecture.
- Interdiction de circulation motorisée sur la portion routière par arrêté municipal.
- Poste de secours principal à l'arrivée.
- Numéro d'urgence + organisateur distribués à tous les coureurs/marcheurs.
- Les concurrents doivent porter assistance à toute personne en difficulté et avertir l'organisation.

## **Article 9 – Assurance**

- L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile.
- Les coureurs sont encouragés à disposer d'une assurance individuelle accident.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels.

## **Article 10 – Environnement**

- Interdiction de jets de déchets hors zones prévues sous peine de pénalité ou disqualification.
- Respect de la faune, de la flore et des riverains ; interdiction de quitter le balisage.

## **Article 11 – Droit à l'image**

Chaque participant autorise l'organisation ainsi que ses partenaires à utiliser, à titre gratuit, son image (photos, vidéos) prise lors de l'épreuve pour toute communication liée à l'événement.

## **Article 12 – Données personnelles**

Les informations collectées sont nécessaires à l'inscription et au chronométrage. Conformément au RGPD (UE 2016/679), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition en s'adressant par écrit à l'organisateur (François MOUGEOT, 6 Place de la Poste, 54580 Auboué ou par mail : [leandreptitsmondes@gmail.com](mailto:leandreptitsmondes@gmail.com) ).

## **Article 13 – Modifications et annulation**

- L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires ou d'annuler l'épreuve en cas de force majeure, conditions météorologiques défavorables, décision préfectorale ou tout motif mettant en danger les participants.
- En cas d'annulation pour cause indépendante de la volonté de l'organisation, aucun remboursement ne pourra être exigé, sauf décision exceptionnelle du comité directeur.

#### **Article 14 – Réclamations et litiges**

Les réclamations doivent être formulées par écrit à l'organisateur (François MOUGEOT, 6 Place de la Poste, 54580 Auboué ou par mail : [leandreptitsmondes@gmail.com](mailto:leandreptitsmondes@gmail.com)) au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats.

Tout litige sera tranché par l'organisation ; ses décisions sont sans appel.

#### **Article 15 – Acceptation du règlement**

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout manquement pourra entraîner la disqualification du participant.